

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 36 (1965)

Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

petites et moyennes entreprises, tout en tenant compte des différences des coûts de production.

Le régime du blé, tel qu'il existe, limite grandement la liberté de concurrence. Le contingentement et l'égalisation de la prime de mouture sont des mesures contraires à la liberté du commerce et de l'industrie. Leur unique justification réside dans l'article constitutionnel relatif à l'approvisionnement du pays en prévision du temps de guerre, pour autant qu'une décentralisation de la meunerie soit vraiment indispensable, à cet effet. Les nécessités de l'économie de guerre ne sauraient être invoquées constamment, à propos des mesures conçues pour le temps de paix, et qui concernent au surplus l'une des denrées alimentaires les plus importantes. Nous pensons aussi que le contingentement ne saurait être envisagé à titre permanent. Le Conseil national n'a prorogé que temporairement le contingentement. Il s'agit en réalité de l'article 25 de la loi. Comment sera-t-il libellé ? L'égalisation de la marge de mouture restera-t-elle en vigueur telle qu'elle est actuellement, ou le règlement sera-t-il étendu et renforcé ? Ce qui signifierait pratiquement un nouveau contingentement. Or ce n'est pas la volonté du législateur, ainsi qu'il ressort des discussions parlementaires en 1958. Il n'a pas été non plus question d'un recours plus intensif à l'égalisation de la marge de mouture pour faire suite au contingentement lorsque celui-ci aura été supprimé. Il est évident, dans ces conditions, que l'intention prêtée à l'Administration fédérale des blés de renforcer le système de l'égalisation se soit heurtée à une nette opposition. On ne voudrait pas insérer dans une législation des dispositions contraires à une liberté économique que nous avons toujours défendue.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvillier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06 ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.